

Décret

Générale

colonial

Décret n° 50-826 le décret du 30 juin 1950 rendant applicable aux territoires relevant de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août

n° 50-826 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1950

Date du numéro
1 août 1950

VISAS

Le Président de la République, Sur le rapport du Président du Conseil des Ministres du Ministre de la France d'outre-mer et du Garde des sceaux, Ministre de justice

Vu la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce. Après avis de l'Assemblée de l'Union française: Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Est rendue applicable aux territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce,

Art. 2

— Le Président du Conseil des Ministres, Le Ministre de la France d'outre-mer et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'outre-Mer.

VINCENT AURIOËL.Par le Président de la République :Le Président du Conseil des Ministres,george BIDAULTLe Ministre de la France d'outre-mer,Jean LETOURNEAU.Le Garde des sceaux, ministre de la justice,René MAYET.